



Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 27/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heure zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance ordinaire le vingt-trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Éric LARROQUETTE, le Maire.

Convocation : 23/04/2026

Publication de la convocation : 23/04/2026

Présents :

BASCOU Marie-Sarah, BONNET Christine, CETTOUR Eric, DUVERDIER Marianne, FORSANS Alexandra, GRACIA Michel, GUGLIELMI Robert, LANUSSE Alain, LARROQUETTE Éric, LARTIGAU Jean-Michel, PLANTÉ Francis, VERGEZ CONGÉ Elodie, LARD Didier, MARTHIENS Marie-Line

Procuration(s) : HUMBERT Pascale donne pouvoir à CETTOUR Eric.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne GUGLIELMI Robert secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

Le conseil municipal est autorisé à délibérer.

N°	Délibération	Vote
	Approbation du compte-rendu du 7 avril 2026	Unanimité des membres présents et représentés
	Inclusion de délibérations urgentes à l'ordre du jour	Unanimité des membres présents et représentés
2026-014	Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Délibération abrogée, Vote au prochain conseil
2026-015	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT / REMPLACEMENT	Unanimité des membres présents et représentés
2026-016	Modification des indemnités de fonction des élus	Unanimité des membres présents et représentés
2026-017	Vote des taux des taxes	Unanimité des membres présents et représentés
2026-018	Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE	Unanimité des membres présents et représentés
2026-019	Vote du budget primitif – Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE	Unanimité des membres présents et représentés
2026-020	Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget principal COMMUNE	Unanimité des membres présents et représentés
2026-021	Vote du budget primitif – Budget principal COMMUNE	14 voix pour et 1 abstention

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le conseil municipal de la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour, en raison de leur caractère d'urgence, les délibérations suivantes :

n° 2026-015 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT / REMPLACEMENT

n° 2026-018 : Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire ces délibérations à l'ordre du jour de la séance.

2026-014 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Décision abrogée, suite à un retour du contrôle de légalité, vote au prochain conseil municipal.

2026-015 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles) (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé pour maternité.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13, et, les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine annualisé d'adjoint d'animation, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour maternité à compter du 27 avril 2026 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service périscolaire.
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : responsable du service périscolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi.
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BPJEPS LTP, BAFD, DEUT Animation, ou équivalent
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 381 correspondant au 7ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

2026-016 : Modification des indemnités de fonction des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération précédente fixant les indemnités de fonction des élus ;

Considérant qu'il convient de modifier les taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Considérant que les indemnités doivent être fixées dans la limite des plafonds légaux applicables à la strate démographique de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Modification des indemnités

La délibération antérieure relative aux indemnités de fonction des élus est modifiée comme suit :

Le montant des indemnités de fonction est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale autorisée, aux taux suivants :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

(Ces taux s'appliquent dans le respect des plafonds légaux en vigueur.)

Article 2 : Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées, notamment :

- le respect de l'enveloppe globale,
- la revalorisation automatique,
- les modalités de versement,
- l'inscription des crédits au budget.

2026-017 : Vote des taux des taxes

Monsieur le maire indique que les taux de la commune sont inférieurs à ceux de la strate démographique et n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années. L'augmentation du taux d'imposition pour l'année 2026 permet d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Rappel des taux votés en 2025 :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB): 24.93 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB): 13.03 %
- Taxe d'Habitation (TH): 13.35 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 14,33 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,68 %

2026-018 – Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif annexe photovoltaïque de la commune.

Les résultats de l'exercice 2025, après validation de la trésorerie se présentent comme suit :

77502 - PHOTOVOLTAÏQUE – SAUBUSSE					
TABLEAU DES RESULTATS BUDGETAIRES 2025					
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES CUMULES					
	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EN 2025 (Titre au cpte 1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	INTÉGRATION OP D'ordre NON BUDGÉTAIRES	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025
SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 181,39		-81,80	0,00	-3 263,19
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 498,02	3 181,39	-721,59	0,00	10 595,04
TOTAL	11 316,63	3 181,39	-803,39	0,00	7 331,85

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devrait intervenir après le vote du compte administratif."

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte, l'affectation anticipée des résultats proposée.

2026-019 – Vote du budget primitif – Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe photovoltaïque pour l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

- Dépenses : 14 581.04 € ;
- Recettes : 14 581.04 €

Fonctionnement :

- Dépenses : 13 442.85 € ;
- Recettes : 13 442.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le budget primitif annexe du photovoltaïque pour l'année 2026.

2026-020 – Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget principal COMMUNE

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif principal de la commune.

Les résultats de l'exercice 2025, après validation de la trésorerie se présentent comme suit :

77500 SAUBUSSE					
TABLEAU DES RESULTATS BUDGETAIRES 2025					
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES CUMULES					
	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EN 2025 (Titre au cpte 1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	INTÉGRATION OP D'ordre NON BUDGÉTAIRES	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025
SECTION D'INVESTISSEMENT	-46 167,91		46 116,39	0,00	-51,52
SECTION DE FONCTIONNEMENT	137 136,10	48 796,91	-101 323,47	0,00	-12 984,28
TOTAL	90 968,19	48 796,91	-55 207,08	0,00	-13 035,80

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devrait intervenir après le vote du compte administratif."

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte, l'affectation anticipée des résultats proposée.

2026-021 – Vote du budget primitif – Budget principal COMMUNE

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

- Dépenses : 217 962.27 € ;
- Recettes : 217 962.27 €

Fonctionnement :

- Dépenses : 821 183.28 € ;
- Recettes : 821 183.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2026, 14 voix pour et 1 abstention.

Questions et informations diverses

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h40.